

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024 à 19H00**



N°025/2024 – Budget principal – Autorisation de Programme (AP) pour le projet de restructuration de la salle des fêtes – Révision des crédits de paiement (CP)

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absent : **2** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 3 avril, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 28 mars 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelynne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

GRUET Alexis (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **CHAUDET Lydie** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **MESSINA Isabelle** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20240403-025-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 22/04/2024

Il est précisé que les AP/CP permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
2. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir des engagements contractés dans le cadre et dans la limite des autorisations d'engagement correspondantes. Les CP non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'AP.
3. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. La situation des AP ainsi que des CP y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessite une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Compte tenu du montant global de l'opération de restructuration de la salle des fêtes et du délai de réalisation qui va s'étendre sur plusieurs exercices, par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a décidé de créer en 2023 une AP pour piloter financièrement cette opération en fonction de son état d'avancement :

| Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | |
|--------------------------------|--------------------------|------------|----------|
| | 2023 | 2024 | 2025 |
| 3 885 000€ | 700 000€ | 2 535 000€ | 650 000€ |

Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle du chantier nécessite de procéder à des ajustements annuels.

Vu l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances le 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, au vu de l'avancement de l'opération concernée, à ajuster comme suit les CP de l'autorisation de programme concernant le projet de restructuration de la salle des fêtes :

| Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | | |
|--------------------------------|--------------------------|--------------|-------------|-----------|
| | 2023 | Réalisé 2023 | 2024 | 2025 |
| 3 471 734€ | 700 000€ | 266 734 € | 2 492 000 € | 713 000 € |

DIT que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240403-025-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 22/04/2024

Délibération n°025-2024 du 3 avril 2024 (suite) – 3 –

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240403-025-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 22/04/2024